



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de Légumes de France en date du 21 janvier 2021,

Nom commercial	CENT-7
Numéro d'AMM	8400528
Substance(s) active(s)	ISOXABEN 125G/L
Titulaire de l'autorisation	Corteva Agriscience France sas 1 bis avenue du 8 mai 1945 Bâtiment équinoxe 2 78280 GUYANCOURT

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 22 mars au 20 juillet 2021 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur	Pour protéger l'opérateur, porter : Pendant le mélange/chargement et le nettoyage du matériel de pulvérisation : <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065.- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) certifié NF EN 14 605+A1 à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité. OU <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).- Combinaison de protection de catégorie III type 3 ou 4 certifiée NF EN 14 605+A1. Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur porté ou trainé à rampe ou pneumatique ou d'un atomiseur : Pendant l'application - Pulvérisation vers le bas : Si application avec tracteur avec cabine : <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065.- Gants en nitrile à usage unique certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (type A, B ou C), dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.
--	--



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	<p>Si application avec tracteur sans cabine :</p> <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065.- Gants en nitrile à usage unique certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (type A, B ou C) pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. <p>Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance ou d'un pulvérisateur à dos :</p> <p>Lance sur Cultures basses (< 50 cm) :</p> <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065.- Bottes de protections certifiées NF EN 13 832-3.- Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A). <p>Lance sur Cultures hautes (> 50 cm) ou pulvérisateur à dos sur cultures hautes et basses :</p> <ul style="list-style-type: none">- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche certifiée NF EN 14 605+A1.- Bottes de protections certifiées NF EN 13 832-3.- Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A). <p>Pendant l'application avec lance ou pulvérisateur à dos : contact intense avec la végétation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche certifiée NF EN 14 605+A1.- Bottes de protections certifiées NF EN 13 832-3.- Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A). <p>Pour protéger le travailleur rentrant sur la parcelle traitée, porter des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) (en cas de contact avec la culture traitée), EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065.</p> <p>Délai de rentrée : 6 heures</p>
Dispositions générales	SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection de l'eau et de l'environnement	SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45%.
Protection des organismes aquatiques	SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.
Protection des résidents et des personnes présentes	Respecter une distance d'au moins 5 m entre la rampe de pulvérisation et : <ul style="list-style-type: none">- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- l'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement.

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Usage 19155901 : Fines herbes * Désherbage	Ciboulette, estragon, mélisse officinale, menthe, origan, romarin, sarriette vivace (des montagnes), thym en cultures de plein champ uniquement.	1 L/ha	1	BBCH 10 à 49	30 jours
Usage 00517053 : Infusions séchées (feuilles/parties aériennes et fleurs uniquement) * Désherbage	Aurone, achillée millefeuille, cataire-Herbe aux chats, échinacées, marrube blanc, méliot, millepertuis perforé, reine des prés, Rhus toxicodendron, verveine officinale en cultures de plein champ uniquement.	1 L/ha	1	BBCH 10 à 49	40 jours
Usage 193335901 : PPAM non alimentaires * Désherbage	Arnica, ballote, immortelle d'Italie, salicaire, scutellaire en cultures de plein champ uniquement.	1 L/ha	1	BBCH 10 à 49	NA

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 22 mars 2021

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

Bruno FERREIRA

